

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

Séance du : 29 mars 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 1879**

**Budget Primitif 2022**

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Nathalie CHEVILLARD (CR)

2 pouvoirs : Didier REAULT (CD13) excusé, donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR) excusé, donne pouvoir à Christophe MADROLLE (CR)

Participaient également (non-votants) : Blanche DELACRUZ (CD13), Carole TOUTAIN (CD84), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Karine CAZETTES (CESER), Guy PARRAT (CESER), Jean-Yves PETIT (CESER), Philippe PIERRON (AERM), Eurielle GAZAN (NCA), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Hélène SOUAN (DREAL), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9**

**Quorum atteint**

**Considérant**

Que comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire du 24 février dernier, le plan d'actions 2022 a été construit avec l'ensemble des membres dans la continuité de celui 2021 avec quelques ajustements : certaines actions ont été réduites comme la mission d'accompagnement sur la restauration collective durable et d'autres ont été déployées comme la mission d'animation de la charte « Zéro déchet plastique », l'animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité, le développement des programmes européens et de coopération.

Il comprend 27 actions réparties en 4 grands axes d'interventions :

- Axe 1 : Accompagner les collectivités et les acteurs du territoire dans des dispositifs et des démarches de préservation de la biodiversité et de la transition écologique
- Axe 2 : Améliorer et valoriser les connaissances sur la biodiversité et l'environnement : gérer les observatoires et contribuer à l'élaboration de stratégies régionales
- Axe 3 : Informer, sensibiliser, éduquer et former les acteurs du territoire aux enjeux de la biodiversité et de la transition écologique
- Axe 4 : Se positionner en cœur de réseaux pour la montée en compétence des différents acteurs territoriaux et le développement des projets territoriaux

Que la structure du budget primitif avec la reprise des résultats fait apparaître un excédent de fonctionnement de 985.533,46 € et un excédent d'investissement de 552.862,07 € ;

Que dans la perspective de travail pour l'année 2022, le budget primitif global se présente ainsi :

|                       | <i>Dépenses</i>       | <i>Recettes</i>       |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Fonctionnement</i> | 3 968 827,62 €        | 4 430 550,46 €        |
| <i>Investissement</i> | 331 854,78 €          | 679 175,64 €          |
| <b>Total</b>          | <b>4 300 682,40 €</b> | <b>5 109 726,10 €</b> |

Que la présentation de ce budget demeure globalement en suréquilibre, et que cependant, trois axes budgétaires sont retenus :

- Mobilisation partielle des excédents pour le financement d'actions nouvelles en fonctionnement financées par une reprise sur les excédents antérieurs et sans mobilisation supplémentaire des partenaires,

- Modernisation des équipements par la mobilisation partielle de l'excédent d'investissement,
- Conservation de marges de manœuvre budgétaire robustes pour proposer et construire de nouvelles interventions.

Ouï L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

**Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

- D'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de l'ARPE-ARB, établi selon la nomenclature M57, tel que présenté dans le document comptable joint ;
- D'autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L.4312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Marseille, le 29 mars 2022



Pour copie conforme,  
La Présidente,  
Anne CLAUDIUS-PETIT

